

## **Jeu « Défi Lancé » Petitjean - Règlement complet**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société William Saurin, SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 342 401 965, ayant son siège social au 65 Bis rue Lafayette – 75 009 PARIS, organise pour le compte de la marque Petitjean (Ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») du 01/03/2015 au 31/01/2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Défi Lancé – Défi relevé » (ci-après dénommé le « Jeu »)  
Ce Jeu se déroulera dans les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse et Dom compris).

### **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine - Corse et DOM compris –, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et des sociétés partenaires au Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

### **Article 3 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants : Film de regroupement de produit, étiquettes produits, PLV, site @, page Facebook.

### **Article 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

La réalisation de son défi : le défi du participant ayant eu le plus de votes est réalisé par le chef Petitjean, selon les modalités définies par le participant. Montant maximum de la réalisation du défi : 3 000 € HT

Il y a 2 périodes de jeu avec 1 gagnant par période (soit 2 gagnants en tout)

- 3 mois de box Petitjean : Chaque mois et pendant 3 mois, envoi d'une box Petitjean contenant une sélection de 3 produits Petitjean, 3 accompagnements, 3 assaisonnements et des fiches recettes.

Valeur unitaire de la box : 90€ TTC – soit 270 € TTC par lot de 3 box)

Il y a 2 périodes de jeu avec 2 gagnants par période (soit 4 gagnants en tout)

- 1 box Petitjean : une sélection de 3 produits Petitjean, 3 accompagnements, 3 assaisonnements et des fiches recettes

Valeur unitaire de la box : 70€ TTC

Il y a 2 périodes de jeu avec 30 gagnants par période (soit 60 gagnants en tout)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **Article 5– MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook Petitjean [www.facebook.com/moncomplicepetitjean](http://www.facebook.com/moncomplicepetitjean) pour s'inscrire sur l'application dédiée .

Le jeu se déroule en 3 étapes :

Les participants postent leur défi culinaire à faire réaliser par le chef Petitjean (1 seul défi par participant – même nom, même adresse mail)

Petitjean sélectionne 3 défis parmi les défis déposés et les soumet aux votes des internautes pendant 4 semaines.

Avant de voter pour leur défi préféré, les internautes sont invités à répondre à un questionnaire. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses, en fin d'opération, pour attribuer 30 box.

Le chef Petitjean réalisera le défi qui aura eu le plus de votes.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer, même nom, même adresse mail.

### **Article 6 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

La S.C.P. Lefebvre, huissier de justice à Lille, prendra en compte l'ensemble des bonnes réponses au questionnaire avant le 30 juin 2015 pour les participants du mois de juin et avant le 31 janvier 2016 pour les participants du mois de janvier 2016. Un 1<sup>er</sup> tirage au sort aura lieu le 5 juillet, un 2<sup>nd</sup> tirage au sort aura lieu le 10 février 2016 en présence de Maître Lefebvre .

Les gagnants seront prévenus par mail à l'adresse indiquée au moment de leur inscription.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 7 - MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Pour la réalisation du défi : Les gagnants seront prévenus par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans la semaine suivant leur gain.

Les gagnants de box Petitjean recevront leur box à l'adresse indiquée dans les 4 semaines suivant leur gain.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **8.2 Accès au règlement**

Le règlement complet du Jeu est déposé à la S.C.P.Lefebvre, 58 avenue du Peuple Belge – 59 000 Lille.

Il est disponible sur le site [www.facebook.com/moncomplicepetitjean](http://www.facebook.com/moncomplicepetitjean) et gratuitement sur demande à l'adresse du jeu : Petitjean – Défi lancé – Défi relevé – Opération 17862 – cedex 3112 – 99311 Paris concours.

Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) sur demande jointe à votre demande de règlement.

## **Article 9 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **Article 10 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

## **Article 11- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Petitjean : Petitjean – Défi lancé – Défi relevé – Opération 17862 – cedex 3112 – 99311 Paris concours.

## **Article 12 – LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.